



Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le jeudi 31 Août 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 31
- représentés : 1
- absents ou excusés : 1
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le
12 SEP. 2023

De la publication le
12 SEP. 2023

DELIBERATION n° Del.2023-VII-131
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2023

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine
DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte
BOISSON, Jean-Pierre PORTIER, *Adjoint au maire*, Sophie FERNANDEZ,
Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER,
Mohammed FAYEK, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles
ANDREYON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, David
DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER,
Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE,
Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Yves CREPEL,
André LACHENAL, Françoise KLEMENCIC, *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Jeannie TREMBLAY-GUETTET a donné procuration à Martine
BEAUMONT

ABSENTS :

Jean-Philippe MARTINET

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Approbation d'une convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le SYANE pour l'implantation d'ouvrages de réseaux d'éclairage public sur une parcelle cadastrée section D n°5203 sise Chemin de la Vie Plaine au Lieudit La Curiale à Faverges

Monsieur Claude GAILLARD, adjoint au maire, fait le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux sur le Chemin de la Vie Plaine, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie va réaliser :

- ✓ Deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ neuf mètres (9 mètres) ainsi que ses accessoires dans une bande de un (1) mètre de large pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité ;

L'ensemble de ces travaux sera établi sur la parcelle cadastrée section D n° 5203 sise Chemin de la Vie Plaine au Lieudit La Curiale à Faverges.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Délibération n° Del-2023-VII-131 du 06 SEPTEMBRE 2023

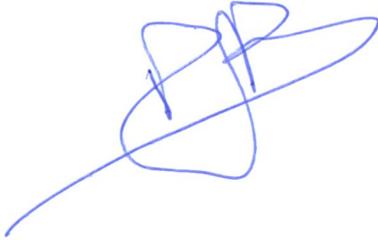
Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal :

- ✚ D'approuver la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syane pour les travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée section D n° 5203 sise Chemin de la Vie Plaine au Lieudit La Curiale à Faverges, dont une copie est jointe en annexe
- ✚ D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ Approuve la convention de servitude à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et le Syane pour les travaux à réaliser sur la parcelle cadastrée section D n° 5203 sise Chemin de la Vie Plaine au Lieudit La Curiale à Faverges, dont une copie est jointe en annexe
- ✚ Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.